



NAO 2025 : un accord pour tous les salariés !

Le SU-UNSA signe cet accord qui apporte des mesures profitant à tous les salariés :

- ◇ Une prime de 500 € bruts soit 450 € nets, ce qui représente pour un salaire médian (42100 € au 31/12/2024) à 2 années d'augmentation à 0,70% : cela comble au moins pour 2025 le manque à gagner par rapport à l'inflation.
- ◇ Une hausse programmée du titre restaurant sur les deux prochaines années :
 - **11,50 €** au 1^{ER} janvier 2026,
 - **12 €** au 1^{ER} janvier 2027.

Le texte comprend aussi des garanties de rémunérations minimums par métiers et classifications.

Toutes Les mesures de l'accord signé par le SU-UNSA :

- ◆ **Enveloppe minimale des augmentations annuelles individuelles pour 2025= 1,30%** de la masse salariale (montant minimum de 1,80 M€)

- ◆ **Salaire minimum pour les classifications de D à G**

	2025	2026	2027
D	30700	31000	31200
E	31900	32200	32400
F	33200	33500	33700
G	36300	36500	36800

- ◆ **Salaire minimum pour les salariés appartenant à la catégorie « cadres »**

Tout salarié embauché ou nommé relevant de la catégorie « cadres » (soit à partir de la classification H) perçoit :

- à compter du 1er mai 2025 un salaire annuel brut* d'a minima 39 300 €,
- à compter du 1er avril 2026 un salaire annuel brut* d'a minima 39 500 €,
- à compter du 1er avril 2027 un salaire annuel brut* d'a minima 39 800 €.

- ◆ **Salaire minimum pour les Gestionnaires de Clientèle /GC AEL /GC MBL**

	2025*	2026**	2027**
E	32200	32500	32700
F	33500	33800	34000
G	36800	36800	37100

- ◆ **Salaire minimum pour les Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale**

Tout salarié embauché ou nommé sur un emploi de Gestionnaire de Clientèle Patrimoniale perçoit :

- à compter du 1er mai 2025 un salaire annuel brut* d'a minima 37 300 €,
- à compter du 1er avril 2026 un salaire annuel brut* d'a minima 37 500 €,
- à compter du 1er avril 2027 un salaire annuel brut* d'a minima 37 800 €.

- ◆ **Salaire minimum pour les Chargés d'Affaires pros / Chargés d'Affaires Pros AEL appartenant à la catégorie « Techniciens »**

Tout salarié embauché ou nommé sur un emploi de CA Pros / CA Pros AEL, appartenant à la catégorie des techniciens :

- perçoit à compter du 1er mai 2025 un salaire annuel brut* d'a minima 37 800 €,
- perçoit à compter du 1er avril 2026 un salaire annuel brut* d'a minima 38 000 €,
- perçoit à compter du 1er avril 2027 un salaire annuel brut* d'a minima 38 300 €.

- ◆ **Salaire minimum pour les Chargés d'Affaires Entreprises (catégorie techniciens)**

Tout salarié embauché ou nommé sur un emploi de CA Entreprises, catégorie des techniciens (non-cadres), perçoit :

- à compter du 1er mai 2025 un salaire annuel brut* d'a minima 38 000 €,
- à compter du 1er avril 2026 un salaire annuel brut* d'a minima 38 300 €,

* prime versée avec le salaire d'octobre 2025



- à compter du 1er avril 2027 un salaire annuel brut* d'a minima 38 600 €.

◆ **Salaire minimum pour les ADA** (catégorie techniciens)

Tout salarié occupant un emploi d'Adjoint au Directeur d'agence (y compris AEL) appartenant à la catégorie des techniciens (non-cadres), perçoit :

- à compter du 1er mai 2025 un salaire annuel brut* d'a minima 38 300 €,
- à compter du 1er avril 2026 un salaire annuel brut* d'a minima 38 500 €,
- à compter du 1er avril 2027 un salaire annuel brut* d'a minima 38 800 €.

◆ **Salaire minimum pour les DA :**

Tout salarié embauché ou nommé sur un emploi de Directeur d'agence perçoit :

- à compter du 1er mai 2025 un salaire annuel brut* d'a minima 41 300 €,
- à compter du 1er avril 2026 un salaire annuel brut* d'a minima 41 600 €,
- à compter du 1er avril 2027 un salaire annuel brut* d'a minima 41 900 €.

◆ **Garantie de rémunération au terme de 24 mois pour les GC/ GC AEL / GC OCF / GC MBL**

Au terme de 2 ans d'ancienneté les GC en F perçoivent :

- en 2025, 34700 €,
- à compter du 1^{er} avril 2026, un salaire annuel brut d'a minima 35000 €,
- à compter du 1^{er} avril 2027, un salaire annuel brut d'a minima 35200 €.

◆ **Garantie de rémunération au terme de 2 ans d'ancienneté de DA**

- à compter du 1^{er} mai 2025, un salaire annuel brut d'a minima 42500 €,
- à compter du 1^{er} avril 2026, un salaire annuel brut d'a minima 43000 €,

◆ **Garantie d'évolution salariale minimale en cas de promotion :**

- avec changement d'emploi : 1850 € bruts ou l'évolution salariale prévue dans l'accord de branche (75% du différentiel entre le SMB du niveau de classification inférieur et celui de sa classification cible;
- sans changement d'emploi : 1700 € bruts ou 50% entre la classification d'origine et sa classification cible.

◆ **Reconnaissance de l'expérience acquise** (techniciens)

- une enveloppe est consacrée à la reconnaissance de l'expérience acquise des techniciens de B à G dont la classification n'a pas évolué depuis 6 ans et qui n'ont pas eu d'augmentation individuelle supérieure à 850 € bruts annuels sur les 3 dernières années. Cela se traduit par une augmentation annuelle de 1300 € bruts minimums.

◆ **Versement d'une indemnité géographique**

- les salariés affectés à la DCMM de St Genis Pouilly bénéficient d'une indemnité de zone à hauteur de 6000 € bruts,
- les salariés affectés aux DCMM de St Julien en Genevois, Annemasse Centre, Thonon Pasteur et Bonneville bénéficient d'une indemnité de zone à hauteur de 4000 € Bruts.

Le périmètre de l'indemnité est cantonné aux salariés travaillant dans les DCMM ci-dessus. Pour certaines agences, à l'origine concernées par indemnité mais ne faisant pas parties d'une des DCMM concernées, les salariés seront approchés par la RH pour réévaluer leur rémunération.

◆ **Versement d'une prime de diplôme**

Un prime de 1800 € est versée à l'obtention du diplôme (AUREP, Bachelor, ITP, etc...). La liste des diplômes figure dans l'annexe de l'accord.

◆ **Valeur du ticket restaurant**

- 11 € en 2025, (inchangé),
- 11,50 € au 1^{er} janvier 2026,
- 12 € au 1^{er} janvier 2027.

Rappel : la prise en charge par la CERA est limitée cumulativement :

- ◆ à 60% de la valeur nominale du titre,
- ◆ - et au seuil d'exonération prévu légalement.

● **D'autres mesures sont des reprises des accords NAO des années précédentes** (CESU 850€ à 50% ou 1100€ à 75%*, cotisation retraite à taux plein pour les salariés RQTH).

Avec l'obtention de cette **prime de 500 € bruts soit 450 € nets** et l'ensemble des mesures ci-dessus, le SU-UNSA a signé cet accord. **Notre vocation est de s'occuper de tous les salariés** et nous l'avons prouvé en négociant et signant ce texte qui compense la mesure de l'accord NAO national (0,7%).

Vous pouvez rejoindre les milliers d'adhérents qui font confiance au SU-UNSA pour défendre leurs droits en nous écrivant à suunsa.cera@gmail.com ou [retrouvez-nous sur :](#)

